

# FEUILLE FÉDÉRALE

113<sup>e</sup> année

Berne, le 25 mai 1961

Volume I

---

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: **30 francs** par an;  
**16 francs** pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement  
Avis: **50 centimes** la ligne ou son espace; doivent être adressés franco  
à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

---

8107

## MESSAGE

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale  
concernant la coopération de la Suisse avec les pays  
en voie de développement**

(Du 5 mai 1961)

Monsieur le Président et Messieurs,

Il n'est pas aujourd'hui de problème plus important que celui posé par les conditions matérielles insuffisantes dans lesquelles vit la majorité des hommes et par la nécessité où se trouvent de nombreux pays d'élever le niveau d'existence de leurs populations en développant leur économie.

Sans doute le problème n'est pas nouveau. Il y a toujours eu des inégalités dans les conditions de vie des différents peuples, mais jamais encore elles n'étaient apparues aussi nettement, à cause surtout du développement des communications qui ont rapproché les pays et les continents, leur ont permis de mieux se connaître et ont créé entre eux les liens d'une interdépendance toujours plus étroite.

Par ailleurs, l'accession récente à l'indépendance de nombreux peuples, en Asie et en Afrique, a placé leurs gouvernements devant de grands problèmes non seulement économiques, mais aussi souvent politiques et sociaux.

Aussi, depuis quelques années l'aide aux pays en voie de développement est-elle apparue comme une des tâches les plus nécessaires et les plus urgentes de notre époque, la plupart de ces pays n'étant pas en mesure de résoudre leurs problèmes sans une aide extérieure, qui ne peut être fournie que par les pays économiquement plus avancés.

La Suisse a toujours admis qu'elle ne pouvait pas rester à l'écart de cette œuvre de coopération. Nous pensons aujourd'hui qu'elle doit non seulement poursuivre, mais encore intensifier son effort dans ce domaine et lui donner



de plus en plus une ampleur qui corresponde à ce que les pays en voie de développement peuvent attendre d'elle.

## I. NÉCESSITÉ DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE

La population de nombreuses régions du monde vit dans des conditions précaires. Il est notoire que deux tiers des trois milliards d'êtres humains sont sous-alimentés et ont des moyens insuffisants pour lutter contre la maladie. Au cours des dernières décennies, l'écart s'est encore élargi entre les niveaux de vie des pays avancés et ceux des régions dont le développement économique est en retard. Les conditions d'existence des premiers s'améliorent de plus en plus, notamment grâce aux découvertes de la science et aux inventions de la technique, tandis que les progrès des seconds, dont la population augmente souvent très rapidement, suffisent à peine à faire face à cet accroissement.

Les conditions ne sont pas les mêmes dans tous les pays économiquement arriérés. Le degré de leur développement peut être très différent. Mais dans la plupart d'entre eux, les moyens nécessaires pour sauvegarder la santé publique font défaut. Le nombre des analphabètes est élevé. Les conditions alimentaires insuffisantes ne permettent pas à la population d'exercer une activité normale. Les méthodes de production dans l'agriculture sont encore archaïques. Ces pays possèdent souvent des matières premières, mais ils n'ont pas ou n'ont que peu d'industries. Ils manquent de capitaux qui permettraient d'assurer le financement de leur développement économique. Les moins évolués ont encore d'autres besoins. Ainsi, des Etats qui ont acquis récemment leur indépendance n'ont ni l'infrastructure administrative ni les cadres nécessaires au fonctionnement satisfaisant d'un Etat. Le sous-développement peut ne pas être qu'économique.

Les besoins sont donc immenses et pourtant il faut y faire face. Il faut mettre les pays qui sont au début de leur développement dans le domaine économique et social au bénéfice des connaissances et des expériences des pays plus avancés et aussi de toutes les possibilités qu'offrent les progrès de la science et de la technique. Il faut permettre à ces pays de développer leur productivité dans tous les domaines et d'améliorer, grâce à cette productivité accrue, les conditions d'existence de leurs populations. Comme ils ne peuvent atteindre ces objectifs par leurs propres forces, une aide des pays plus avancés leur est indispensable.

Cette aide doit être, à notre avis, apolitique. Elle doit trouver sa fin en elle-même et prendre la forme d'une collaboration entre le pays qui la fournit et celui qui la reçoit.

Les chambres fédérales et l'opinion publique ont clairement manifesté la volonté de notre pays de participer à cette tâche dans une mesure plus large que jusqu'à présent. L'aide aux pays en voie de développement est une manière de travailler pour la paix. Elle est imposée par la solidarité qui

doit unir tous les peuples et inspirer leurs relations. Il n'y a pas de doute qu'une interdépendance de plus en plus étroite s'établit entre eux, qu'ils sont tous soumis aux mêmes risques et aux mêmes dangers et qu'un moyen d'écarter ceux-ci est de fournir un effort commun pour mettre les progrès de la science et de la technique au service de l'ensemble de l'humanité. Les frontières ne sont plus aujourd'hui des barrières à l'intérieur desquelles un peuple peut se replier sur lui-même. Les peuples et les hommes forment, pour la première fois peut-être dans l'histoire, une communauté de destin qui implique une responsabilité collective dans la formation du monde de demain. En aidant les pays en voie de développement, c'est aussi notre propre avenir que nous préparons.

## II. DES DIVERSES FORMES DE COOPÉRATION

La coopération technique, qui fait l'objet de ce message, ne représente qu'un des aspects de l'aide aux pays en voie de développement. Celle-ci peut prendre des formes diverses, suivant les objectifs qui lui sont assignés et qui sont très variables.

L'aide a un caractère en même temps humanitaire et technique si elle tend à améliorer la condition physique de la population par la lutte contre les épidémies et les maladies, contre la sous-alimentation. Cette lutte implique une amélioration de la production agricole, qu'il s'agisse de bétail ou des produits du sol; des experts pourront souvent, à peu de frais, permettre de réaliser des progrès substantiels par la recherche et l'application de procédés nouveaux. La lutte en question exigera aussi la présence dans les pays intéressés de médecins, de vétérinaires, de personnel infirmier, d'experts agricoles, dont une des tâches principales sera de former un personnel indigène qualifié.

L'aide aura un caractère plus exclusivement technique dans la mesure où elle devra permettre la formation des cadres nécessaires à la vie d'un Etat dont les institutions sont encore rudimentaires, ou à son développement économique dans le domaine de l'artisanat ou de l'industrie ou, pour des pays plus évolués, dans des secteurs comme le commerce, la banque, les assurances, etc.

Le but à atteindre doit être de mettre les pays intéressés au bénéfice des expériences faites par d'autres pays plus évolués et de leur permettre de combler peu à peu le retard qu'ils ont sur ces derniers.

D'autre part, l'aide peut consister en prêts financiers ou en une collaboration active d'ingénieurs et de techniciens en vue de l'exécution de grands travaux nécessaires à la mise en valeur d'un pays ou d'une région: construction de barrages, d'usines électriques, irrigation, exploitation des richesses contenues dans le sous-sol. En général, les avances à faire sont très élevées et seuls les plus grands pays ou des institutions internationales, comme la banque internationale pour la reconstruction et le développement

et la société financière internationale, sont en mesure de fournir cette aide, dont l'importance dépasse les possibilités d'un petit pays. Celui-ci peut cependant contribuer à cette aide, notamment en mettant à disposition des ingénieurs ou des techniciens ou en fournissant certaines installations.

Enfin, une forme d'aide qui n'est pas négligeable est celle qui consiste à octroyer des crédits ou à investir des capitaux dans les pays en voie de développement pour y créer des industries, y construire des usines, si possible avec la collaboration du gouvernement ou de l'industrie privée du pays intéressé. Cette forme d'aide suppose des rapports de confiance entre les deux pays qui coopèrent et des garanties afin que le pays qui en bénéficie respecte les règles élémentaires du droit des gens et ne prenne pas, à un moment donné et sous un prétexte quelconque, des mesures unilatérales arbitraires pour s'approprier sans contre-partie des biens qui ne lui appartiennent pas.

Au cours de ces dernières années, la Suisse a contribué de différentes manières à l'aide aux pays en voie de développement. Il n'est pas inutile de rappeler brièvement quelles ont été les mesures par lesquelles elle a pu fournir à certains d'entre eux une aide dont la valeur et l'importance diffèrent suivant les cas.

#### Accords financiers

Dans le cadre de l'OECE, la Suisse a participé à plusieurs opérations financières: accords de consolidation ou prêts de consolidation de créances commerciales ou financières en faveur de pays en voie de développement membres de l'OECE. Ces opérations représentent plus de 38 millions de francs.

De même, en 1959, la Confédération a fait une avance à un pays de l'Amérique du Sud pour une somme de plusieurs millions. Un crédit de 5 millions de francs a été mis à la disposition de la République Arabe Unie et entièrement utilisé dès la fin de 1959.

#### Garantie contre les risques à l'exportation

La garantie contre les risques à l'exportation, fondée sur la loi fédérale du 26 septembre 1958, est aussi un instrument utile dont la Confédération dispose pour encourager la mobilisation de crédits de fournisseurs ou de banques, plus spécialement en faveur de pays en voie de développement. Ces crédits permettent notamment l'achat de biens d'équipement d'origine suisse dont le paiement est différé ou échelonné sur plusieurs années, ce qui augmente considérablement les possibilités d'acquisition et de développement du pays acheteur tout en ménageant ses disponibilités du moment en devises. Le 31 décembre 1960, les engagements de la Confédération résultant de garanties accordées pour des exportations à destination des pays en voie de développement atteignaient 533 millions de francs.

Afin de tenir compte, dans des circonstances extraordinaires, de besoins exceptionnels de pays en voie de développement, la Confédération s'est déclarée prête à faciliter, par l'octroi de sa garantie, l'obtention de crédits bancaires à plus long terme. De tels cas ne sont pourtant pas appelés à devenir la règle. Un accord concernant un crédit dit de transfert, conclu le 30 juillet 1960 avec l'Inde, prévoit l'octroi de la garantie de la Confédération contre les risques à l'exportation et permet l'ouverture, par un consortium de banques suisses, de crédits à long terme pour l'achat de biens d'investissement d'origine suisse jusqu'à concurrence de 100 millions de francs. Le Conseil fédéral a également l'intention d'octroyer la garantie de la Confédération pour faciliter au Chili l'obtention de crédits bancaires, d'une durée de dix ans, jusqu'à concurrence de 20 millions de francs. Ces fonds sont destinés à financer avant tout des livraisons de biens d'équipement suisses pour contribuer à la reconstruction dans les régions dévastées par les tremblements de terre du printemps 1960.

La loi sur la garantie contre les risques à l'exportation peut constituer, d'autre part, une base sur laquelle nous pourrions, le cas échéant, prendre d'autres dispositions en vue de coopérer plus étroitement encore avec les pays en voie de développement.

Comme on le sait, l'éventuelle institution d'une garantie contre les risques d'investissements est à l'examen.

### Exportation de capitaux et investissements

La Suisse n'est pas membre de la banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui a son siège à Washington et groupe 68 Etats et dont le but est en particulier de financer de grands travaux dans les pays en voie de développement. Mais la Confédération a procuré des fonds importants à cette institution en autorisant le placement sur le marché suisse, jusqu'en mars 1961, de 10 emprunts pour un montant total de 620 millions de francs. En outre, la Confédération a accordé elle-même un prêt de 200 millions de francs à la banque.

Il n'est pas possible d'établir exactement le volume des exportations suisses de capitaux à destination des pays insuffisamment développés. Nous ne possédons, en effet, de renseignements complets et exacts que sur les emprunts publics placés sur le marché suisse des capitaux, ainsi que sur les crédits bancaires de plus de 10 millions de francs, qui seuls doivent faire l'objet d'une autorisation officielle.

Entre 1950 et 1959, les emprunts publics placés sur le marché suisse des capitaux ont fourni 255,3 millions de francs aux pays en voie de développement. Au cours de la seule année 1960, les emprunts placés en Suisse ont produit 440 millions de francs si l'on excepte 100 millions de francs de conversion d'emprunts antérieurs et 120 millions de francs qui sont allés à la banque internationale pour la reconstruction et le développement. Il est

probable qu'une partie de ces montants a été investie dans les pays insuffisamment développés. Quant aux crédits bancaires de plus de 10 millions de francs, ils ont été au total de 315,1 millions de francs entre 1950 et 1960 pour les pays en voie de développement. Au cours de la seule année 1960, ces crédits ont atteint 146,92 millions de francs.

Suivant une enquête effectuée récemment par les grandes organisations économiques de notre pays, les investissements suisses dans les régions moins favorisées du monde s'élevaient, à fin 1959, à quelque 1660 millions de francs. L'augmentation de nos investissements dans les mêmes pays a été en 1956 de 149 millions de francs, en 1957 de 127 millions de francs, en 1958 de 95 millions de francs et en 1959 de 215 millions de francs. De manière générale, et en considérant une période de dix années, on peut conclure que nos investissements dans les pays en voie de développement s'accroissent chaque année de 10 à 15 pour cent.

Sans doute ces opérations financières, comme la garantie contre les risques à l'exportation, sont en partie liées à la suavegarde de nos intérêts économiques et tendent au développement de nos relations économiques avec l'étranger. Mais il y en a dans lesquelles la Confédération et l'économie privée ont pris des risques en ayant d'abord en vue la volonté de contribuer au développement de pays économiquement arriérés. Quoi qu'il en soit, toutes ces opérations sont des apports très appréciables à ce développement.

### Œuvres humanitaires d'entraide

Sur le plan humanitaire, la Confédération et des institutions privées, mais surtout le peuple suisse dans son ensemble, ont toujours été très actifs, qu'il s'agisse de participer à des œuvres ou à des organisations internationales ou à des actions particulières. On ne peut pas établir une cloison étanche entre action humanitaire et coopération technique au sens large, ainsi quand il s'agit d'hygiène et de santé publique ou d'instruction et d'éducation. Entre 1946 et 1960, la Confédération a dépensé près de 200 millions de francs pour des œuvres d'entraide internationale et l'accueil de réfugiés en Suisse. Pour les années 1961 à 1963, un crédit de 13 millions de francs a été mis à la disposition du Conseil fédéral en vue de la poursuite des œuvres de cette catégorie. Pour la seule année 1961, le budget pour l'accueil de réfugiés en Suisse est de près de 4 millions de francs. En outre, on a prévu pour les années 1960 à 1962 une attribution de lait en poudre. Près de 1500 tonnes ont déjà été distribuées. En 1960, une action de vente à prix réduit de produits laitiers a également été organisée.

A cela s'ajoute l'aide fournie par les missions protestantes et catholiques et par des organisations privées, comme la Croix-Rouge suisse ou l'Aide suisse à l'étranger et les organisations qui lui sont affiliées:

Œuvre de secours des Eglises évangéliques de Suisse (EPER)  
Union suisse Caritas (CARITAS)

Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO)

OSE-Suisse, œuvre de secours aux enfants et de protection de la santé des populations juives (OSE)

Association suisse de secours aux Israélites (ASSI)

Coopérative *Hilfe*

Œuvre d'entraide pour étudiants réfugiés en Suisse

Œuvre d'entraide de l'Eglise catholique-chrétienne

Service civil international de Suisse

Fonds Ita-Wegmann pour les secours d'ordre social et thérapeutique

Comité d'entraide helvético-balte

Ligue suisse des femmes catholiques

ORT-Suisse, société pour le développement du travail artisanal industriel et agricole parmi les Juifs

Fédération des éclaireurs suisses

Association suisse pour le service civil international.

L'année mondiale du réfugié, organisée par le haut-commissaire des Nations Unies aux réfugiés, a rapporté en Suisse jusqu'à présent plus de 8 millions de francs, fournis en grande partie par des particuliers.

Parmi d'autres œuvres d'entraide internationale, nous tenons encore à mentionner celle poursuivie au cours des dernières années par le canton de Neuchâtel à l'occasion du Jeûne fédéral et financée par les habitants protestants et catholiques du canton, dont les prestations ont été complétées par une subvention du gouvernement cantonal. Entre 1957 et 1960, 400 000 francs en chiffre rond ont été dépensés pour des œuvres en Grèce et en Sardaigne. En 1961, cette entraide s'étendra à l'Inde et le canton de Vaud y participera pour la première fois.

L'œuvre *Zürich baut für Vergessene* mérite également d'être mentionnée. Elle a permis d'affecter 780 000 francs à la construction, en Autriche, de maisons pour les réfugiés.

La fondation du village Pestalozzi à Trogen apporte de même une précieuse contribution à l'œuvre de solidarité internationale.

La fédération Emmaüs suisse a organisé en 1960 et 1961 des campagnes pour les lépreux à l'occasion des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> journées mondiales des lépreux. En 1960, 350 000 francs en chiffre rond ont été recueillis. Au début de mars 1961, la 2<sup>e</sup> campagne avait déjà produit plus de 600 000 francs.

Suivant une estimation prudente, au total, de 1946 à 1960, la population suisse, les cantons et les communes ont affecté à titre humanitaire quelque 500 millions de francs à l'aide à l'étranger ou en faveur d'étrangers en Suisse.

Il ne nous a pas paru inutile de donner ces indications — qui ne rendent pas entièrement compte de l'effort humanitaire du peuple suisse d'ailleurs —

bien qu'elles ne se rapportent pas toutes directement à l'objet de ce message; elles concernent aussi l'entraide internationale dont la coopération technique n'est qu'un des éléments, aujourd'hui sans doute le plus important.

### Coopération technique

Dans de précédents messages des 14 février 1951 (FF 1951, I, 420), 28 mars 1952 (FF 1952, I, 617), 24 septembre 1954 (FF 1954, II, 425), 14 juillet 1956 (FF 1956, I, 1585) et tout particulièrement dans celui du 25 août 1959 (FF 1959, II, 397), nous vous avons entretenus des origines et de l'évolution de la coopération technique multilatérale ainsi que du développement de notre coopération directe (bilatérale) avec les pays économiquement arriérés. Nous pouvons donc, dans ce message, nous borner à rappeler les traits essentiels de l'évolution de la coopération technique.

#### *Coopération technique multilatérale*

La Suisse, n'étant pas membre des Nations Unies, a néanmoins participé dès le début de 1950 à ce qu'on appelle le «programme élargi» d'assistance technique des Nations Unies, en versant une contribution annuelle qui a été d'abord d'un million, puis d'un million et demi, pour s'élever en 1960 à deux millions de francs. Notre pays a également fourni des prestations au «fonds spécial» des Nations Unies créé en octobre 1958, soit 2 millions de francs en 1959 et la même somme en 1960. En outre, nous avons accueilli en Suisse un nombre croissant de boursiers; de 23 en 1951, leur nombre est monté à 126 en 1960. Dès 1950 également, nous avons mis des experts à la disposition de l'Assistance technique des Nations Unies, 10 en 1950, 35 en 1960. En outre, les Nations Unies ont recruté directement des experts en Suisse: 71 en 1960.

Le 22 décembre 1960, la Suisse a été appelée à faire partie du comité de l'assistance technique du conseil économique et social des Nations Unies.

Par le canal du «programme élargi», la Suisse a collaboré à l'exécution des projets d'assistance technique des institutions spécialisées des Nations Unies: organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), organisation mondiale de la santé (OMS), organisation internationale du travail (OIT), organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance (UNICEF), etc. Elle participe aussi à la campagne mondiale contre la faim. Elle accueillera, dans le cadre de cette dernière, des spécialistes de pays en voie de développement, enverra un certain nombre d'experts dans les régions moins favorisées, livrera de l'équipement agricole ainsi que des produits anti-parasitaires, etc.

L'an dernier, donnant suite à une demande du secrétaire général des Nations Unies, la Suisse s'est chargée de diverses tâches et a participé à

différentes actions au Congo. Pour 1960, des prestations d'une valeur d'environ 2 millions de francs et dès le début de cette année de 1 million de francs ont été fournies sous des formes diverses: transports par des avions suisses, envois de vivres et de médicaments, activité d'une mission médicale civile d'une vingtaine de membres, encore à pied d'œuvre, etc. En outre, les Nations Unies ont recruté en Suisse des administrateurs, des techniciens, des experts, etc. Le nombre des Suisses occupés au Congo à ces divers titres s'élevait à fin 1960 à 112.

Les Etats-Unis d'Amérique ont créé une organisation, le *Third Country Training Program* (TCT), dont le but est d'accorder une assistance technique par l'octroi de bourses. Son programme est bilatéral quant au financement, exclusivement américain, et multilatéral quant à son administration, confiée à l'agence européenne de productivité, et au placement de boursiers. La Suisse a accueilli 8 boursiers de cette institution en 1958, 53 en 1959 et 79 en 1960.

Enfin, sur le plan européen, la Suisse, comme membre de l'OECE, fait également partie de l'agence européenne de productivité (AEP), qui jusqu'ici s'est occupée d'assistance technique en faveur des pays insuffisamment développés qui sont aussi membres de l'OECE. 3 boursiers envoyés par l'agence européenne de productivité viendront en Suisse au cours de cette année. Par ses contributions financières à l'agence, qui se sont élevées à 182 998 francs pour la période annuelle 1960/1961, la Suisse a participé à la réalisation de plusieurs projets d'assistance technique en faveur de 5 pays européens encore insuffisamment équipés.

La future organisation de coopération et de développement économique (OCDE) sera elle aussi, et plus encore que l'OECE, orientée vers l'assistance technique et économique. Cependant, au contraire de l'OECE, elle étendra vraisemblablement son action aux pays non-membres de l'organisation.

Il faut mentionner enfin un programme d'assistance technique visant à la formation professionnelle des cadres de l'enseignement agricole et qui sera réalisé par la Suisse en collaboration avec le bureau international du travail, la FAO, l'UNESCO et l'OECE. Dans le cadre de ce programme, 30 boursiers d'une dizaine de pays effectueront en Suisse, chaque année, des stages de 6 mois et 10 directeurs d'écoles d'agriculture y suivront des cours de 6 à 8 semaines. Ces cours seront donnés tour à tour en français, en anglais et en espagnol. Ils sont destinés à perfectionner les connaissances d'instructeurs et de maîtres de l'enseignement agricole des pays en voie de développement.

#### *Coopération technique bilatérale*

##### *Confédération.*

A la participation de la Suisse à des actions multilatérales s'ajoute ce qu'elle a fait sur le plan bilatéral.

Tout d'abord, la Confédération, grâce aux crédits votés par les chambres, a pu accueillir des boursiers venant de pays en voie de développement. Leur nombre s'est constamment accru. Il était de 53 en 1960. De plus, en exécution d'un arrêté fédéral du 21 mars 1961, concernant l'octroi de bourses à des étudiants étrangers en Suisse, 50 bourses pour des études universitaires de plusieurs années et 10 bourses d'un an pour des diplômés universitaires pourront être accordées chaque année à de jeunes ressortissants de pays en voie de développement.

En outre, la Confédération a fourni des experts dans les matières les plus diverses à des pays en voie de développement. Ainsi, en 1960, 11 experts ont été affectés à des travaux concernant la haute fréquence, l'agriculture, l'industrie laitière, la construction de silos, le service des avalanches, le tourisme.

La Confédération a enfin livré du matériel de démonstration et d'enseignement.

#### *Organisations semi-officielles et privées*

Notre pays a également fourni une aide aux pays en voie de développement par l'intermédiaire d'organisations semi-officielles et privées.

Depuis des siècles, les missions chrétiennes, protestantes et catholiques, ont fait connaître les techniques et les méthodes de travail nouvelles dans les régions où elles avaient pénétré. Elles ont aussi fait œuvre de pionniers en matière d'assistance technique, précédant l'action tant des Etats que des institutions privées. L'activité des missions dans le domaine de la coopération technique est aujourd'hui plus étendue qu'elle n'a jamais été. Elle s'exerce essentiellement dans les domaines de la formation scolaire et professionnelle, ainsi que dans tout ce qui touche au domaine médical, à celui de l'agriculture, de l'artisanat, etc. On peut rattacher 650 hôpitaux et centres sanitaires à des organisations missionnaires dont le personnel est en majorité suisse. Un demi-million d'enfants et de jeunes gens fréquentent les écoles et les collèges où enseignent des compatriotes auxquels le peuple suisse fournit les moyens financiers nécessaires.

La *Basler Handels-Gesellschaft* a exécuté des projets d'assistance technique dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à la Côte d'Or, devenue le Ghana, puis au Cameroun et en Inde. L'effort de cette société a surtout porté sur la formation professionnelle (serrurerie, ébénisterie, ateliers mécaniques, tissage, tuilerie, céramique, teinturerie). Cette activité a été poursuivie depuis plus de 30 ans par une société fille de la *Basler Handels-Gesellschaft*, la *Union Handels-Gesellschaft*, au Ghana, en Nigéria et au Libéria. Plus récemment, des centres de formation pour mécaniciens sur auto ont été ouverts. La *Basler Handels-Gesellschaft* a également étendu son assistance technique à l'agriculture et a contribué au développement de la culture du cacao, si importante pour l'Ouest africain.

La fondation Volkart, émanation de la maison Volkart frères à Winterthour, poursuit depuis plus de 10 ans la réalisation de projets en Inde, au Pakistan et à Ceylan. Elle octroie des bourses et soutient financièrement des écoles, des universités et d'autres instituts scientifiques et culturels. Son activité est également philanthropique.

L'Aide suisse à l'étranger (ASE), qui a remplacé en 1956 l'Aide suisse à l'Europe, est surtout orienté vers l'assistance humanitaire. Elle a cependant étendu son activité à la coopération technique. Ainsi, en Italie du Sud, elle a contribué à la création et à l'équipement de coopératives agricoles, ainsi qu'à l'amélioration des méthodes de culture et à la formation professionnelle. En Grèce du Nord, elle a participé à diverses actions, reconstruction de villages, équipement agricole, etc. Outre une entreprise de moindre importance en Yougoslavie, l'ASE s'occupe, en Inde, de la création de deux centres d'apprentissage dans une colonie de lépreux de l'Etat de Bombay. Subventionnée par la Confédération, l'Aide suisse à l'étranger fournit des prestations financières aux autres institutions qui lui sont affiliées et qui réalisent leurs propres programmes.

Parmi ces dernières, mentionnons l'union suisse Caritas, qui soutient diverses actions en Italie, en Grèce, en Jordanie, en Inde, en Afrique du Sud et au Nyassaland, et l'œuvre suisse d'entraide ouvrière, qui a apporté une aide technique pour des projets en Yougoslavie, en Grèce et en Tunisie.

Au cours de ces dernières années, plusieurs institutions ont été créées pour s'occuper de la coopération technique avec les pays en voie de développement. L'Aide suisse à des régions extra-européennes (ASREE), fondée en 1955, a entrepris avec succès toute une série d'actions de coopération technique. Elle a reçu à cet effet des contributions de la Confédération qui se sont élevées jusqu'à fin 1960 à plus de 400 000 francs. Les projets de cette association intéressant plusieurs pays africains ont porté sur la formation professionnelle, le développement de l'agriculture et de l'enseignement. Au Népal, un vaste programme visant à l'aménagement de l'industrie laitière, au développement de l'élevage, à la construction de ponts, à l'exécution de travaux d'irrigation et à l'organisation d'un bureau de génie civil pour le gouvernement népalais, a été réalisé partiellement en collaboration avec la FAO et avec l'assistance de la Confédération. Récemment, une équipe médicale a ajouté son activité à celle des autres experts de l'aide suisse à des régions extra-européennes.

Plus récemment, en 1959, des milieux industriels ont créé la fondation suisse d'assistance au développement technique. Cette fondation est financée par un nombre considérable d'entreprises de notre pays. Elle a élaboré plusieurs projets dont la réalisation est plus ou moins avancée. Ainsi, en Inde, le projet d'une école pour la formation professionnelle d'ouvriers qualifiés pour la mécanique de précision est en voie de réalisation. Au Pakistan, la fondation envisage d'établir une école professionnelle pour la formation d'ouvriers

qualifiés en mécanique, pour le travail du bois, pour la soudure, etc. Elle a plusieurs projets à l'étude concernant l'Afrique. En Nigéria, deux professeurs devraient être mis à la disposition du *Technical Institute Yaba*. D'autres projets intéressant la Nigéria sont à l'examen. Au Dahomey, la création d'une école d'agriculture est envisagée. Pour le Kenya, la fondation étudie la possibilité de placer chaque année en Suisse, pour des stages de perfectionnement pratique, 10 à 12 ingénieurs africains issus du *Royal Technical College* de Nairobi.

La fondation suisse d'assistance au développement technique, agissant en étroite collaboration avec la fédération suisse des associations de fabricants d'horlogerie, envisage d'ouvrir au Pakistan un centre de formation de rhabilleurs. D'autres projets de la même catégorie sont à l'étude.

Des organisations suisses ou des entreprises particulières, soit individuellement, soit en se groupant, l'industrie chimique à Bâle par exemple, ont élaboré des projets de coopération technique ou ont pris des initiatives intéressantes.

L'union suisse des coopératives de consommation a mis sur pied un projet de coopération technique au Dahomey, notamment en vue d'y développer le mouvement coopératif. Un budget annuel de 800 000 francs est prévu. A cette somme s'ajouteront 200 000 francs qui seront consacrés chaque année à la réalisation d'autres projets.

La compagnie suisse de réassurances a pris l'initiative de créer à Zurich un centre pour la formation du personnel supérieur des instituts d'assurances et de réassurances de pays insuffisamment développés.

La fédération des coopératives Migros a été invitée par le gouvernement turc et par celui de l'Iran à coopérer au développement d'un certain nombre de branches de l'économie de ces pays: distribution d'aliments de première nécessité, hygiène alimentaire, production agricole, transport de produits de la terre. Une somme d'un demi-million de francs a été consacrée jusqu'ici à cette coopération.

L'union syndicale suisse a fondé à Neuchâtel une école de cadres pour les syndicats et pour les coopératives des pays en voie de développement. Cette heureuse initiative comble une importante lacune de l'effort de la Suisse en faveur de ces pays. Les cours de cet institut commenceront l'été prochain.

L'association suisse des maîtres ferblantiers et appareilleurs, de concert avec l'union suisse des grossistes de la branche sanitaire et ses fournisseurs, l'union des fabriques suisses de robinetterie et la fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers (FOMH), a fourni l'installation sanitaire d'un nouvel hôpital en Turquie et en assurera le montage. Pour compléter cette action, un projet de formation professionnelle de spécialistes turcs est également à l'étude.

Les unions chrétiennes de jeunes gens étudient un projet de création d'un centre de formation professionnelle en Afrique; l'octroi de bourses à des étudiants africains qui pourraient avantageusement poursuivre leur perfectionnement professionnel en Suisse est aussi envisagé.

En liaison avec les services compétents, les universités et l'union nationale des étudiants de Suisse (UNES) examinent la question de la création de centres d'accueil pour les étudiants étrangers dans les villes universitaires de notre pays. Ces centres permettront aux nouveaux arrivés de s'adapter plus aisément aux conditions de la vie dans notre pays, de se familiariser avec nos mœurs et d'entrer en relation avec des familles suisses.

La « parlement de la jeunesse » du canton d'Argovie a mis sur pied des projets de coopération technique dont bénéficiera la Nigéria.

Le personnel et la direction d'une entreprise industrielle du canton de Zurich ont décidé d'affecter chaque semaine le produit d'une demi-heure de travail à un projet d'entraide dont bénéficiera une école d'agriculture en Indonésie. L'entreprise elle-même a complété les prestations de son personnel en doublant ces dernières. Cette forme de coopération, qui ne consiste pas seulement en une contribution financière, a l'avantage de permettre qu'entre ceux qui fournissent l'aide et ceux qui la reçoivent s'établissent des relations personnelles qui ne sont pas sans importance.

Enfin, de nombreuses maisons suisses donnent à leur personnel supérieur d'outre-mer la possibilité de venir poursuivre leur formation professionnelle en Suisse. Encore que les objectifs que se proposent ces maisons ne relèvent que partiellement de la coopération technique, les facilités qu'elles offrent et la formation qu'elles assurent à des ressortissants de pays en voie de développement n'en profitent pas moins à ces derniers.

Des cantons et même certaines communes ont, de leur côté, déjà mis à l'étude des projets relatifs à l'assistance technique; ainsi, les cantons de Bâle-Ville, de Genève, du Valais, les villes de Berne, Fribourg, Neuchâtel, Olten, Soleure, etc.

Des universités suisses ou leurs facultés se proposent de contribuer au développement de l'enseignement universitaire dans les pays insuffisamment développés, par la création de nouvelles facultés ou par une coopération avec des facultés existantes.

L'institut universitaire de hautes études internationales à Genève participe activement à la formation de cadres pour les pays en voie de développement. L'institut tropical de Bâle est étroitement associé à l'exécution de projets de coopération technique. L'institut de sociologie de l'université de Berne sera appelé à jouer un rôle de plus en plus important pour la réalisation de certains programmes de coopération technique.

Au total, les prestations que les organisations privées, y compris les missions, apportent aux pays en voie de développement, atteignent annuel-

lement une valeur de 15 à 20 millions de francs. L'importance des projets actuellement à l'étude permet d'admettre que ces montants devraient s'accroître sensiblement aux cours des années à venir.

On le voit, la bonne volonté ne manque pas. Mais la tâche à accomplir est si vaste, elle exige un tel effort, qu'elle ne peut pas être entièrement laissée à l'initiative privée, bien que celle-ci ait un rôle toujours plus important à jouer.

### III. INTENTIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

Le Conseil fédéral envisage une action de la Confédération dans plusieurs directions.

Notre pays continuera à participer à l'assistance technique des Nations Unies, en augmentant ses prestations financières. Il s'associera également aux activités d'autres organisations internationales, mondiales ou européennes qui poursuivent les mêmes objectifs.

En Suisse même, sur le plan bilatéral, le Conseil fédéral envisage en particulier deux formes d'actions; d'une part, des actions directes, dont il prendra l'initiative, assurera l'exécution et qui seront financées par la Confédération; d'autre part, des actions dont l'exécution sera confiée soit à des établissements de droit public (administrations, écoles, universités, etc.), soit à des associations ou organisations susceptibles de s'en charger (associations professionnelles, aide suisse à l'étranger, etc.). Ces actions pourront être totalement ou partiellement financées par la Confédération.

Le Conseil fédéral aura aussi une tâche de coordination à accomplir. Il ne s'agit pas de centraliser, de «bureaucratiser» l'aide aux pays en voie de développement. Mais l'effort de notre pays, accompli tant par le peuple que par les pouvoirs publics, doit donner des résultats aussi substantiels que possible. Pour cela, il faut éviter une dispersion des forces.

Tous les projets financés par la Confédération seront examinés soigneusement et ne seront retenus que si leur utilité est démontrée. Il conviendra de distinguer suivant la nature des besoins des pays économiquement arriérés et le degré de leur développement non seulement économique mais aussi politique et social.

N'importe quelle aide n'est pas utile. Certains pays doivent commencer par créer les conditions dans lesquelles une aide pourra être fournie efficacement. S'il n'y a pas une infrastructure administrative et sociale, celle-ci doit être constituée. C'est par le bas et non par le haut qu'un pays doit construire son économie s'il veut que celle-ci repose sur des fondements solides. Beaucoup plus que de grandes entreprises industrielles, nombre de pays auront d'abord besoin de petites ou de moyennes entreprises diversifiées qui leur permettront de former la main-d'œuvre qualifiée et les techniciens dont dépendra avant tout le développement de leur économie.

Deux questions ne doivent pas être négligées: d'abord la formation des experts suisses qui seront envoyés dans les pays en voie de développement. Ils doivent se préparer à travailler dans des conditions toutes différentes de celles auxquelles ils sont habitués. Nous pensons qu'en quelques semaines il sera possible de leur fournir, dans des instituts aptes à cette tâche (ainsi ceux de Berne, Bâle et Genève déjà mentionnés), les données indispensables pour qu'ils puissent d'emblée se vouer à un travail productif dans les pays où ils seront envoyés.

L'autre question est celle de l'accueil en Suisse d'étudiants et de stagiaires de pays en voie de développement. Un problème de langue peut se poser, s'ils ne connaissent aucune de nos langues nationales. Il faudra prévoir des cours ad hoc. Les expériences faites notamment par l'école polytechnique fédérale démontrent que la plupart des étudiants venant de pays d'outre-mer pour y étudier apprennent en quelques mois assez d'allemand pour suivre les cours. Mais l'accueil a un autre aspect. Il faut que dans notre pays ces jeunes étrangers trouvent un milieu. On ne peut pas se borner à leur fournir des connaissances. Il est nécessaire de s'occuper d'eux. Ce peut être une tâche pour leurs camarades suisses, qu'il s'agisse d'apprentis ou d'étudiants, et pour des familles suisses. La question de la création de centres d'accueil, à laquelle nous avons déjà fait allusion, reste ouverte.

D'heureuses initiatives ont d'ailleurs déjà été prises dans ce domaine. A Genève, l'accueil des étudiants étrangers a fait l'objet de diverses mesures. Un projet est à l'étude qui vise à mettre systématiquement en contact des étudiants étrangers et des familles suisses de milieux universitaires. L'œuvre Saint-Justin à Fribourg a offert à un grand nombre d'étudiants africains et asiatiques en particulier la possibilité de connaître notre pays dans les meilleures conditions tout en poursuivant leurs études.

### Organisation

Les tâches incombant à la Confédération dans le domaine de la coopération avec les pays en voie de développement assumées jusqu'en 1959 par l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail ont été transférées en 1960 par le Conseil fédéral au nouveau service de la coopération technique, rattaché au département politique et à la tête duquel est placé depuis peu le délégué du Conseil fédéral à la coopération technique. Ce service est avant tout un organe de direction et de coordination. Il élabore les projets d'assistance technique de la Confédération, assure la liaison avec les autres administrations fédérales intéressées, les autorités cantonales, communales et les organisations privées.

Il suit l'évolution de la situation économique des pays en voie de développement et réunit des informations sur leurs besoins. Dans ce domaine, nos représentations diplomatiques et consulaires ont déjà joué un rôle important

en réunissant des renseignements, en collaborant à l'élaboration de projets ou en facilitant leur réalisation.

Pour tenir compte de la nécessité de coordonner les programmes de coopération technique de la Confédération et des organisations privées ainsi que d'orienter l'action de ces dernières, une conférence groupant tous les milieux intéressés se réunira chaque année. Cet échange de vues ne doit en aucun cas gêner l'initiative privée; il vise bien plus à l'encourager et à éviter une trop grande dispersion des forces.

La commission de coordination, dont l'activité est fructueuse, doit être élargie afin de mieux comprendre tous les milieux activement intéressés au développement de notre coopération technique. Elle se réunira deux fois l'an pour étudier les problèmes d'ordre général que pose la coopération technique ainsi que l'utilisation des crédits nécessaires aux programmes généraux de coopération technique et procéder à des échanges de vues.

Enfin, le délégué sera assisté d'un comité restreint groupant des représentants de l'administration et une délégation de la commission de coordination.

### **Modes et conditions de la coopération technique**

En raison de la constante évolution de la coopération technique, il importe de vous exposer ici non pas un programme détaillé mais bien ses grandes lignes.

Nous sommes d'avis que l'aide technique doit consister essentiellement dans la formation de cadres. Comme on l'a dit, il faut aider les pays en voie de développement à s'aider eux-mêmes. Ils ne pourront le faire sans avoir à leur disposition, dans tous les domaines, des cadres suffisants. Pour la formation de ces cadres, les expériences faites jusqu'à présent ont démontré qu'il est préférable que celle-ci ait lieu dans les pays en voie de développement eux-mêmes plutôt qu'à l'étranger. Le rendement est presque toujours meilleur lorsque l'intéressé reste dans le milieu qui lui est familier. Il est également plus facile d'adapter sur place les études ou l'apprentissage aux besoins du pays dont l'économie est en cause.

La nature de l'aide doit être adaptée aux besoins de chaque pays. L'aide s'étendra aux domaines les plus divers dans lesquels nous sommes en mesure de la fournir. Elle pourra notamment prendre la forme d'envoi d'experts, de création ou de participation à la création d'écoles ou d'ateliers d'apprentissage, de fourniture de matériel ou de produits nécessaires à l'amélioration des conditions de travail et de production, que ce soit dans l'agriculture, l'artisanat, l'industrie ou le commerce. Dans certains secteurs, comme celui de la santé publique ou de l'alimentation, nous collaborerons avec des organisations internationales, comme l'OMS ou la FAO, afin d'éviter les doubles emplois.

Il va de soi qu'il ne suffira pas d'avoir des fonds pour fournir une aide sur place. Il faut aussi des hommes et des femmes qui soient prêts à apporter cette aide dans les pays où elle est requise. Ce sera en général, des experts dont la tâche pourra s'accomplir pendant un temps assez court. Mais il faudra aussi des personnes disposées à consacrer une année ou deux, ou même davantage, à une activité dans ces pays, dont les conditions d'existence diffèrent beaucoup des nôtres. Il est d'ailleurs encourageant de savoir que de tout temps des Suisses ont vécu dans ces pays, où ils ont pu faire carrière et auxquels ils se sont souvent attachés.

Outre la coopération technique qui s'établira sur place, nous continuerons à accueillir en Suisse même un nombre croissant d'étudiants, de stagiaires et d'apprentis étrangers. Mais leur séjour dans notre pays ne sera utile que si leur formation est suffisante pour qu'ils puissent retirer un bénéfice de l'enseignement théorique et pratique qui leur sera donné.

Il faut aborder ce problème de la coopération avec les pays en voie de développement avec une grande liberté d'esprit et avec souplesse, et se garder de concevoir et de vouloir réaliser d'emblée des projets démesurés. Ce n'est pas d'un coup mais progressivement que les pays en voie de développement pourront combler leur retard. La coopération offerte doit se concentrer sur l'essentiel.

### Augmentation des crédits

Le Conseil fédéral s'est demandé à quel montant il devrait arrêter le crédit qu'il sollicite et s'il devrait fixer la durée pour laquelle ce crédit serait accordé, comme il le fait pour les crédits qu'il sollicite tous les trois ans pour les œuvres d'entraide internationale. Après réflexion et comme il n'y a pas un programme précis à financer, il vous propose de lui accorder un montant suffisant pour augmenter d'une manière substantielle la participation de notre pays à l'assistance technique des Nations Unies et développer notre coopération directe. La somme à laquelle il s'est arrêté correspond à peu près aux crédits que des gouvernements de pays comparables au nôtre ont obtenus. Malgré notre désir de faire le plus possible, l'exiguïté de notre pays, le chiffre modeste de sa population nous imposent des limites, moins sur le plan financier qu'en ce qui concerne nos possibilités de trouver les forces capables d'apporter cette aide.

Si, comme nous l'espérons, nous pouvons progressivement étendre notre action, notamment en créant des institutions durables dans les pays en voie de développement, nos besoins tendront à s'accroître. Nous n'utiliserons pas nécessairement le crédit que vous nous accordez dans la même mesure chaque année.

C'est pourquoi nous vous demandons de nous accorder un crédit sans en fixer la durée. Lorsqu'il sera épuisé, nous vous adresserons une nouvelle demande. Entre-temps, nous vous rendrons compte chaque année, dans le rapport de gestion, de l'usage que nous aurons fait de la part du crédit que

nous aurons utilisée. De même, chaque année, nous porterons au budget le montant que nous prévoyons devoir prélever l'année suivante.

Nous vous proposons de fixer à 60 millions de francs le crédit que nous sollicitons. Cette somme devrait suffir pour une période d'à peu près trois ans, ce qui représente une moyenne annuelle de 20 millions de francs. Il est vraisemblable que nous aurons besoin d'un montant inférieur la première année, au cours de laquelle des projets seront élaborés et mis au point, mais ne recevront qu'un commencement d'exécution.

Notre intention est de doubler dès cette année notre participation au «programme élargi» et au «fonds spécial» des Nations Unies, ce qui porterait à 8 millions de francs notre contribution annuelle, qui a été en 1960 de 4 millions.

Il resterait donc à disposition pour la coopération bilatérale, si nous admettons une moyenne annuelle de 20 millions, une somme de 12 millions de francs, dont une partie seulement pourra être utilisée cette année.

En vous demandant de nous permettre d'accroître notre contribution à l'assistance technique des Nations Unies et d'étendre notre coopération directe avec les pays en voie de développement, nous sommes inspirés du désir de recourir au maximum aux possibilités d'action qu'offre notre pays dans ce domaine.

Nous sommes convaincus que cette coopération des pays en mesure de fournir une aide, avec ceux qui désirent celle-ci, pour promouvoir leur développement économique et technique est le moyen le plus sûr par lequel un nouvel ordre pacifique pourra s'établir peu à peu dans le monde actuel.

C'est pourquoi nous vous recommandons d'adopter le projet d'arrêté ci-joint. Il doit remplacer celui du 1<sup>er</sup> octobre 1959, qui deviendra caduc à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté.

Nous vous proposons de classer trois postulats du Conseil national du 20 décembre 1960 auxquels le présent message a donné suite. Il s'agit des postulats 8070 (Bachmann-Wollerau) 8076 (Grendelmeier) et 8078 (Reverdin).

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 5 mai 1961.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

*Pour le président de la Confédération,*

**Max Petitpierre**

*Le chancelier de la Confédération,*

**Ch. Oser**

(Projet)

## **ARRÊTÉ FÉDÉRAL**

concernant

### **la coopération de la Suisse avec les pays en voie de développement**

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le message du Conseil fédéral du 5 mai 1961,

*arrête:*

#### **Article premier**

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à prendre toutes les dispositions qu'il jugera utiles pour la coopération technique de la Suisse avec les pays en voie de développement.

<sup>2</sup> A cet effet, un crédit de soixante millions de francs est ouvert au Conseil fédéral. Le crédit nécessaire pour chaque année doit être inscrit dans le budget.

#### **Art. 2**

Ce crédit pourra être utilisé:

- a. Pour des contributions au «programme élargi» et au «fonds spécial» d'assistance technique des Nations Unies;
- b. Pour des contributions à d'autres actions engagées par des organisations internationales;
- c. Pour la coopération bilatérale avec des pays en voie de développement, notamment sous forme d'actions directes de la Confédération ou de participation financière de celle-ci à la réalisation de programmes et de projets établis par des institutions suisses ou à la réalisation desquels des institutions suisses publiques ou privées collaborent.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> A la date de cette entrée en vigueur, l'arrêté fédéral du 1<sup>er</sup> octobre 1959 devient caduc.

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution et arrête les dispositions nécessaires.

### Experts suisses et boursiers étrangers accueillis en Suisse

Année	Experts		Boursiers			Années
	multilatéraux	bilatéraux	multilatéraux	TCT (1)	bilatéraux	
1950	10	—	—	—	—	1950
1951	14	—	23	—	—	1951
1952	32	—	149	—	—	1952
1953	25	—	87	—	12	1953
1954	19	—	68	—	38	1954
1955	27	—	92	—	41	1955
1956	29	—	83	—	19	1956
1957	23	7	80	—	53	1957
1958	12	2	119	8	19	1958
1959	17 (1)	9	111	53	53	1959
1960	35 (1)	11	126	79	53	1960

(1) Les experts suisses recrutés directement par l'ONU et ses organisations spécialisées ne sont pas compris dans ces chiffres.  
 (2) *Third Country Training Program.*

13597